

*Date de dépôt: 25 juin 2009*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 1688 n° 2 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au rez-de-chaussée avec jardin dans l'immeuble sis 3, route de Cornière**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a examiné le projet de loi 10346 (dossier n°674-11) lors de sa séance du jeudi 25 juin 2009, présidée par Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant.

Lors de cette séance, la Commission de contrôle a entendu M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs de la Fondation de valorisation.

Le dossier n°674 avait déjà fait l'objet d'une présentation par le passé, le 2 avril 2008. La Commission de contrôle avait alors validé le prix de vente proposé par la Fondation de valorisation, soit 1 195 000 F.

Il est question de la vente d'un appartement de 5 pièces situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de deux niveaux, avec combles, construit en 1998 et sis route de Cornière 3 sur la commune de Puplinge. Il s'agit du feuillet PPE 1688 n°2 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge.

Ce logement présente une surface brute de plancher habitable de 153m<sup>2</sup>. Il dispose en outre d'un jardin d'environ 218 m<sup>2</sup>, d'une cave et de deux parkings en sous-sol.

La vente de cet appartement n'a pas suscité l'intérêt du locataire en place. Un tiers a formulé une première offre à 1 090 000 F, augmentée à 1 120 000 F au cours des négociations. Cette offre a été acceptée par la Fondation de valorisation.

Le prix de vente obtenu s'élevant à 1 120 000 F, il convient par conséquent d'amender le projet de loi. La présente vente engendre un gain de 18 157 F. A ce stade de la réalisation, et en tenant compte du projet de loi 10338 récemment adopté par le Grand Conseil, le gain moyen du dossier n°674 est estimé à 8 %.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle a voté le projet de loi amendé :

Pour :           unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Contre :       ---

Abstention : ---

La Commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et de voter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (10346)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 1688 n° 2 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au rez-de-chaussée avec jardin dans l'immeuble sis 3, route de Cornière**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 120 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1688 n° 2 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au rez-de-chaussée avec jardin dans l'immeuble sis 3, route de Cornière.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.